



## REGLES DU JEU :

### 1. Règles générales :

- Le parrainage sert à couvrir une partie des frais de l'athlète : déplacements (en compétition, en entraînement et en stages), frais médicaux, matériels.
- Le parrainage résulte d'un contrat entre la fondation, le parrain et l'athlète parrainé.
- Seuls les athlètes listés comme sportifs de haut niveau (espoir, partenaire, jeune, élite), peuvent bénéficier d'un parrain. Une étude approfondie peut être envisagée pour les sportifs non listés.
- Le coût total d'un parrainage est de 2 500 €, déductible de 60 à 66% des impôts. 2 000 € seront reversés au sportifs et 500 € serviront à :
  - attribuer des bourses aux sportifs
  - couvrir les frais administratifs
  - organiser les manifestations de SPORTINVESTIR
- Le parrainage peut être reconduit chaque année, tant que le sportif est listé et qu'une évaluation positive du sportif dans son engagement et ses résultats est réalisée.
- Si le sportif arrête sa carrière durant l'année de parrainage, une évaluation du dossier sera faite pour d'éventuels remboursements, selon les frais déjà engagés.
- La fondation pourra attribuer des bourses spéciales aux sportifs participants ou susceptibles de participer à des grands championnats tels que : championnats d'Europe, du Monde, Jeux olympiques.



## LE CONTRAT :

ATHLÈTE	PARRAIN	SPORTINVESTIR
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remercie son parrain</li> <li>• Informe régulièrement de son parcours (au moins 3 fois par an)</li> <li>• Informe, en cas de blessure, son parrain ainsi que SPORTINVESTIR</li> <li>• Touche 2 000 € à utiliser uniquement dans le cadre de sa pratique sportive</li> <li>• Mets régulièrement à jour son profil</li> <li>• Respecte les principes de SPORTINVESTIR ainsi que le « charte d'éthique et de déontologie du sport français »</li> <li>• Participe aux évènements de SPORTINVESTIR</li> <li>• Peut résilier le parrainage à la fin de l'année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prend contact avec son athlète</li> <li>• Sera mentionné en tant que parrain de l'athlète</li> <li>• Verse 2 500 € à SPORTINVESTIR</li> <li>• Respecte les valeurs de SPORTINVESTIR, ainsi que la « charte d'éthique et de déontologie du sport français »</li> <li>• Participe aux évènements de SPORTINVESTIR</li> <li>• Peut résilier son contrat avec l'athlète</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fait l'interlocuteur entre les parrains, les parents et les athlètes (traite le parrainage)</li> <li>• Reverse 2 000 € à l'athlète</li> <li>• Emploie les 500 € comme mentionné ci-dessus</li> <li>• Conseil les parrains sur les choix d'athlète</li> <li>• Respecte la confidentialité des données</li> <li>• Peut exclure un parrain ou athlète pour non respect de la « charte d'éthique et de déontologie du sport français » et des valeurs de SPORTINVESTIR</li> </ul>

\*Étant une fondation d'intérêt général, nous serons en mesure de fournir un avoir fiscal aux donateurs, ou/et vous bénéficierez d'une déduction fiscale lors de vos parrainages et dons (60% pour les entreprises et 66% pour les particuliers)